

VILLE DE LA FERTE-MACE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 20 DECEMBRE 2010 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Votants	28

Le 20 décembre 2010 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de la Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2010

Présents : Mr DALMONT, Mme POIRIER, Mr MARY, Mr DELAHAIE, Mme LETINTURIER, Mr THEVENARD, Mme BOUDANT, Mr QUERU, Mme JARRY, Mr LEBIGOT, Mr FERON, Mr POINSIGNON, Mr LE PAPE, Mme ROYER, Mr VAN AERDEN, Mme LETISSIER, Mr CLEMENT, Mme QUENTIN, Mr GIBIER, Mme BIODORE, Mr DEVALLOIS, Mme MOTIN, Mr LE MORE, Mr JEANNE, Mr DECOURCELLE, Mme FONTAINE

Absents Mme MAGHNINI, Mme RADIGUE LOUVEL, Mme RAMOND

Délégations : Mme RADIGUE LOUVEL avait donné procuration à Monsieur GIBIER, Mme RAMOND avait donné procuration à Monsieur DEVALLOIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Thérèse LETINTURIER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance

OBJET :

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 du PLU- Modifications de Zonage et Ajustements du règlement actuel

Par délibération en date du 26 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la décision de procéder à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer des modifications de zonage et ajustements du règlement actuel.

Vu l'arrêté municipal n°138/10 du 2 septembre 2010 soumettant ce projet à enquête publique du 4 octobre au 5 novembre 2010 inclus, et indiquant que Monsieur Jean-Pierre DUROY a été désigné en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen le 27 Août 2010,

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans deux journaux (Ouest France et le Publicateur), à deux reprises, sur le site Internet de la Commune, par affichage en Mairie et sur les lieux,

Une réunion publique a eu lieu en Mairie le 7 Septembre 2010,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer des modifications de zonage et ajustements du règlement actuel.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
FAIT A LA FERTE-MACE,
LE MAIRE,



CERTIFIE EXECUTOIRE,
DATE DE PUBLICATION-NOTIFICATION : 21 DECEMBRE 2010
DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE